

La compétence au cœur de nos quartiers !



Tout savoir sur les emplois francs

emplois francs 




pôle emploi

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. C'est pourquoi le Gouvernement expérimente les emplois francs jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif des emplois francs est de répondre, de manière innovante, aux inégalités que subissent certains de nos concitoyens.

Attaché à la personne et non à la localisation de l'entreprise, ce dispositif vise à promouvoir la mobilité par l'inclusion dans l'emploi durable.



UN TAUX DE CHÔMAGE TRÈS ÉLEVÉ

Moyenne nationale

9,5%

QPV

25%

À niveau équivalent, il y a **3 fois plus de demandeurs d'emploi** dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) par rapport à la moyenne nationale.

Les difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories de résidents des quartiers prioritaires, les personnes peu qualifiées mais aussi les plus diplômées.

En quoi consistent les emplois francs ?

Il s'agit d'une aide financière, versée à toute entreprise ou association du territoire national, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la ville faisant partie de l'expérimentation.

MONTANT
pour une embauche

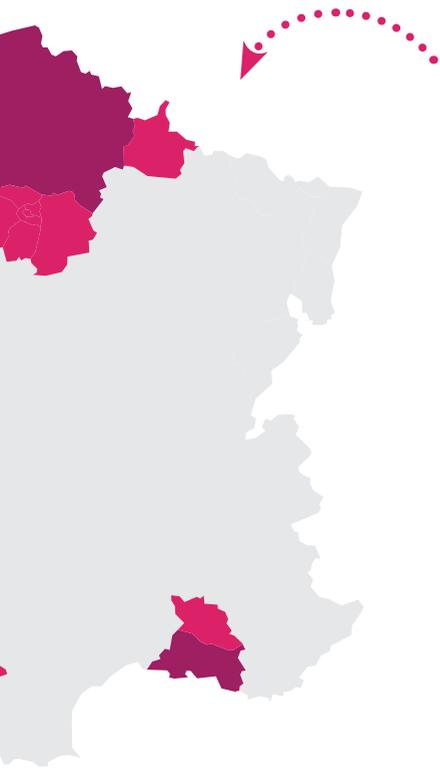
en CDI

15 000 €

sur 3 ans

(5 000 € par an)

Ces montants sont
du temps de travail



740 QPV DANS 13 TERRITOIRES D'EXPÉRIMENTATION

- > région Hauts-de-France ;
- > région Île-de-France ;
- > département des Ardennes ;
- > département des Bouches-du-Rhône ;
- > département de la Haute-Garonne ;
- > département du Maine-et-Loire ;
- > département du Vaucluse ;
- > département de la Guadeloupe ;
- > département de la Guyane ;
- > département de la Martinique ;
- > département de Mayotte ;
- > département de La Réunion ;
- > collectivité de Saint-Martin.

Pour connaître la liste complète des quartiers concernés, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Quelles entreprises peuvent embaucher en emploi franc ?

Quel que soit leur lieu d'implantation, toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail, peuvent recourir aux emplois francs.

DE L'AIDE

he à temps plein

en CDD
d'au moins 6 mois

5 000 €
sur 2 ans
(2 500€ par an)

proratisés en fonction
et de la durée du contrat.

À noter !

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- les employeurs publics, y compris les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

1. Embaucher un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, qui réside dans l'un des quartiers faisant partie de l'expérimentation.
2. Embaucher cette personne en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, avant le 31 décembre 2019.
3. Être une entreprise ou une association affiliée à l'assurance chômage.
4. Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant la date d'embauche.
5. Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

À noter !

Si ces conditions sont remplies, un demandeur d'emploi peut être recruté en emploi franc :

- quel que soit son âge ;
- quel que soit son niveau de diplôme ;
- quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi ;
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche ;
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Comment bénéficier de l'aide ?

L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire disponible sur :

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/

Attention ! **Ce formulaire doit être envoyé à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.**

L'employeur doit joindre à sa demande d'aide l'attestation d'éligibilité à Pôle emploi, remise par la personne qu'il souhaite embaucher, et son justificatif de domicile. Il doit vérifier que l'adresse fait partie de l'un des quartiers éligibles sur :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>



Par qui et quand l'aide est-elle versée ?

L'aide est versée par Pôle emploi tous les 6 mois, à partir de la date d'exécution du contrat. Avant chaque versement, l'employeur devra lui adresser un justificatif de présence du salarié.

En cas de de difficultés ou pour être aidé dans sa recherche de candidat, l'employeur peut appeler le **service employeurs de Pôle emploi au 3995**.

Pour en savoir plus

travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/